



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 24-2014/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant modification de la délibération n° 7-2014/APS du 6 juin 2014  
portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la demande de modification de la représentation du groupe d'élus Front pour l'unité en commission de l'enseignement,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Au septième alinéa de l'article 10 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, les mots « Madame Pascale Doniguan » sont remplacés par les mots « Madame Henriette Wahuzue-Falelavaki ».

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.